

Règlement concernant l'octroi de subventions pour appareils ménagers à faible consommation en énergie

Le Conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables ;

Faisant état que notre commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée en signant une convention, approuvée par le conseil communal le 27 juin 1997, à réduire la consommation d'énergie et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire ;

Revu la délibération du 13 septembre 2019, aux termes de laquelle le conseil communal avait décidé d'accorder une subvention pour appareils ménagers à faible consommation en énergie – classe A+++ ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/2013 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des dispositifs d'affichage électroniques et abrogeant le règlement délégué (UE) n° 1062/2010 de la Commission;

À l'unanimité des voix approuve le règlement suivant :

Règlement concernant l'octroi de subventions pour appareils ménagers à faible consommation en énergie

1) Objet :

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention pour l'achat de réfrigérateurs, congélateurs, réfrigérateurs et congélateurs combinés, machines à laver, sèche-linge et lave-vaisselle, procurés après le 18 mars 2021 pour autant que ces appareils relèvent d'une classe d'efficacité énergétique définie ci-après selon la directive européenne et soient exploités dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune de Sanem.

2) Bénéficiaires :

Les bénéficiaires doivent remplir les conditions suivantes :

- a) être domicilié sur le territoire de la commune de Sanem
- b) ne pas avoir bénéficié d'une des présentes primes endéans les 5 dernières années pour un même appareil

Ne peuvent bénéficier des subventions toute personne ou ménage ayant procédé à l'acquisition d'un appareil supplémentaire.

La subvention est accordée dans l'intérêt des immeubles réservés principalement au logement.

Sont exclus du présent règlement communal les locaux à usage professionnel ou commercial, y compris ceux faisant l'objet d'un bail mixte, ainsi que toute habitation non-occupée.

3) Montant

Les montants des subventions pour les appareils ménagers à faible consommation en énergie décrits sous 1) sont fixés comme suit :

80€ (euros) par appareil de la classe d'efficacité énergétique suivante ;

Catégorie de produits	Exigence minimale
Réfrigérateurs et congélateurs ;	au moins classe D
Réfrigérateurs et congélateurs combinés ;	au moins classe D
Lave-linge	au moins classe A
Sèche-linge	A+++
Lave-vaisselle	au moins classe B

4) Modalités d'octroi :

La subvention est allouée sur demande écrite et au vu des documents suivants :

- formulaire «demande d'une prime pour appareils ménagers à faible consommation énergétique» dûment rempli et signé
- copie de la facture acquittée par un vendeur agréé avec les mentions suivantes :
nom et adresse de l'acheteur
marque, type et modèle de l'appareil
la date d'achat de l'appareil
- l'étiquette énergétique de l'appareil ou le cas échéant une copie certifiée par le vendeur attestant l'absence de l'original, qui indique la classe énergétique de l'appareil (collez l'autocollant sur une feuille s'il était collé sur l'appareil)

En cas de paiement fractionné (Ratenzahlung), la subvention sera accordée à la fin du remboursement

5) Remboursement :

La demande doit être faite à l'administration communale au plus tard 6 mois après la date indiquée sur la preuve de paiement.

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois à un même ménage bénéficiaire pour le même appareil. Une nouvelle demande de subvention pour un même type d'appareil peut être accordée tous les 5 ans.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

6) Contrôle :

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

7) Entrée en vigueur :

Le Conseil communal a voté le règlement en date du

Le présent règlement entre en vigueur à partir de l'approbation de l'autorité supérieure

8) Dispositions abrogatoires :

L'entrée en vigueur du présent règlement abroge celui du 13 septembre 2019 concernant l'octroi de subventions pour appareils ménagers à faible consommation en énergie – classe A+++.